

## **DELIBERATION N° 34**

<p align="center"><b>Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf – prorogation de deux années</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose :

- que la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2000, confiait l'aménagement et l'équipement du lotissement du Golf à la SEMAD,
- que les avenants n° 2 du 7 juin 2004, n° 3 du 12 juillet 2007 et n° 4 du 19 mai 2009 ont prorogé la durée de la convention publique d'aménagement du Golf jusqu'au 30 juin 2011,
- qu'il reste, aujourd'hui, à commercialiser la vente de 3 parcelles dont une qui fait l'objet d'une promesse de vente.

Le résultat de cette situation est principalement lié à une conjoncture économique difficile qui touche actuellement le marché de l'immobilier, il s'avère donc nécessaire pour clôturer l'opération de proroger de deux années par avenant n° 5, soit jusqu'au 30 juin 2013, la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1762-2,
- la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf n° 00153, et en particulier l'article 5, intervenue entre la Ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juin 2000,
- l'avis de la commission n° 6 en date du 17 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation, par avenant n° 5, de la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf pour deux années supplémentaires soit une fin d'opération fixée au 30 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

**☞ Monsieur Christian CUVILLIEZ ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--